

TABLEAU SYNTHÈSE

AIDE À LA RÉFLEXION – GRATUITÉ SCOLAIRE - FGA

CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

- Aucune contribution financière ne peut être exigée pour un service, une activité ou du matériel faisant l'objet d'un financement prévu aux règles budgétaires établies par le ministre; un tel financement doit être déduit du montant de la contribution financière exigée lorsqu'il couvre une partie des dépenses encourues. (art. 10 Règlement relatif à la gratuité).
- Toute contribution financière doit faire l'objet d'une facture claire et détaillée (art. 9 Règlement relatif à la gratuité).
- Le montant total indiqué sur la facture ne doit pas comprendre un montant pour une demande de contribution volontaire ou une sollicitation pour un don (art. 9 Règlement relatif à la gratuité).
- Aucune entreprise d'approvisionnement ou marque ne peut être imposée pour le matériel, à l'exception des cahiers d'activités ou d'exercices (art. 11 du Règlement relatif à la gratuité).

FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

ÉLÈVES DE PLUS DE 18 ANS OU 21 DANS LE CAS D'UNE PERSONNE HANDICAPÉE

(au sens de la loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale)

ÉLÈVES 18 ANS ET MOINS

(jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où elle atteint l'âge de 18 ans)

SERVICES ET ACTIVITÉS

Frais administratifs	Visés par la gratuité : frais de sélection, d'ouverture de dossier, d'admission, d'inscription, d'administration d'épreuves et de formation du personnel visés par la gratuité (art. 3 LIP).	
Services de formation Services d' enseignement et services d' aide à la démarche de formation (art. 2 à 14 du Régime pédagogique FGA)	Services visés par la gratuité scolaire (art. 3 LIP). Toutefois, l'adulte déjà titulaire d'une DES ne bénéficie pas de la gratuité des services du présecondaire, du premier et second cycle du secondaire (art. 33 du Régime pédagogique FGA).	Services visés par la gratuité scolaire (art. 3 LIP).
Services complémentaires	Exception à la gratuité scolaire. Les services complémentaires ont pour objet de soutenir l'adulte en formation au regard de ses conditions personnelles et sociales. Ils comprennent des services d'information sur les ressources du milieu. (art. 2 et 3 LIP, 17 et 18 du Régime pédagogique FGA).	
Activités scolaires à l' extérieur de l'établissement scolaire	Exception à la gratuité scolaire (art. 3 LIP et 4 du Règlement relatif à la gratuité).	
Activités à l' intérieur de l'établissement scolaire avec une autre personne qu'un membre du personnel du CSS	Exception à la gratuité scolaire (art. 3 LIP et 4 du Règlement relatif à la gratuité).	

FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

ÉLÈVES DE PLUS DE 18 ANS OU 21 DANS LE CAS D'UNE PERSONNE HANDICAPÉE

(au sens de la loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale)

ÉLÈVES 18 ANS ET MOINS

(jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où elle atteint l'âge de 18 ans)

MATÉRIEL

Matériel d'organisation de la classe ou du centre

Visé par la gratuité scolaire (art. 7 LIP, à *contrario*).

Articles de santé, d'hygiène et de salubrité

Visés par la gratuité scolaire (art. 10 du Règlement relatif à la gratuité) :

- Mouchoirs
- Lingettes
- Produits nettoyants et désinfectants

Matériel d'usage personnel et d'organisation personnelle

Exception à la gratuité scolaire (art. 7 de la LIP et 7 du Règlement relatif à la gratuité) :

- Le matériel d'usage personnel tel que les crayons, gommes à effacer, agendas
- Le matériel d'organisation personnelle, tels les étuis à crayons et sacs d'école
- Les documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe
- Les cahiers d'activités ou d'exercices et le matériel reprographié qui remplace ou complète un cahier d'activités ou d'exercices, y compris ceux sur un support faisant appel aux technologies de l'information
- Les cahiers de notes, les tablettes de papier, les pochettes, les reliures et les séparateurs
- Les calculatrices de base et les calculatrices scientifiques
- Les clés USB
- Les règles, les rapporteurs d'angles, les équerres, les compas et autres outils de géométrie
- Les surligneurs, les marqueurs, les stylos, les crayons de couleur, les taille-crayons, les ciseaux et la colle
- Les sarraus, les tabliers ou les chemises pour protéger les vêtements
- Les cadenas à usage personnel

FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

ÉLÈVES DE PLUS DE 18 ANS OU 21 DANS LE CAS D'UNE PERSONNE HANDICAPÉE

(au sens de la loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale)

ÉLÈVES 18 ANS ET MOINS

(jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où elle atteint l'âge de 18 ans)

MATÉRIEL

Manuels scolaires et matériel didactique requis pour l'application des programmes d'activités et pour l'enseignement des programmes d'études

Exception à la gratuité scolaire (art. 7 LIP).
Cependant, l'élève doit avoir accès aux manuels scolaires et au matériel didactique choisis (art. 24 Régime pédagogique FGA).

TRANSPORT SCOLAIRE

Transport vers **le centre (lorsqu'il est organisé par le CSS)**

Exception à la gratuité scolaire.

Le centre de services scolaire qui organise le transport des personnes inscrites aux services éducatifs pour les adultes peut en réclamer le coût à ceux qui l'utilisent (art. 293 LIP). De plus, un CSS peut, après avoir déterminé le nombre de places disponibles, permettre aux personnes n'ayant pas droit au transport gratuit qu'il organise d'utiliser ce service de transport jusqu'à concurrence du nombre de places disponibles. Le CSS peut fixer le tarif du passage qu'elle requiert pour ce transport (art. 298 LIP).

Transport vers **d'autres plateaux ou milieux**

Exception à la gratuité scolaire.